

<p>Département d'Indre-et-Loire Arrondissement de TOURS Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE</p>	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS</p>
	<p>l'An deux mille vingt-deux, le quatre juillet à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 27 juin 2022, s'est réuni en séance publique ordinaire, sous la présidence de Madame Isabelle DELACOTE, Maire.</p>
<p>Séance du 04 juillet 2022 Convocation du 27 juin 2022</p>	<p>Étaient présents : Mmes DELACOTE, NOURRY, M. GUILLOT, Mme ROBIN, MM. BOMONT, LE CALVE, RENO, Mme ARCHAMBAULT, MM. COELHO DOS SANTOS, BRIAUDEAU, Mmes CHATEAU, TESSIER, SENOCQ, M. ROBIN, Mme MERCIER-QUENAULT.</p>
<p>Nombre de Conseillers : En exercice : 23 Présents : 15 Pouvoirs : 05 Absents : 03 QUORUM : 12</p>	<p>Représentée par pouvoir :</p> <p>Monsieur DUFAY qui a donné pouvoir à Madame DELACOTE Madame BERGE qui a donné pouvoir à Madame NOURRY Monsieur RENARD qui a donné pouvoir à Monsieur BRIAUDEAU Madame STOEBNER qui a donné pouvoir à Madame MERCIER-QUENAULT Monsieur SARRAZIN qui a donné pouvoir à Monsieur RENO</p> <p>Absents : Mmes GAYE et PIOT, M. LEFEUVRE</p> <p>A été élue secrétaire de séance : Mme ARCHAMBAULT</p>

PROPOSITION DE DELIBERATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT A TEMPS NON COMPLET (30/35^e) A COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2022, POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITES A L'ECOLE PRIMAIRE JEAN GUEHENNO (SECTEUR MATERNELLE)

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1° ;

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code de la Fonction Publique et notamment son Livre III – Titre III (article L 332 – 23),

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour l'école primaire Jean Guéhenno (secteur maternelle) ;

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel à temps non complet (30/35^{ème}), dans le grade d'Adjoint d'Animation Territorial relevant de la catégorie C, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois pendant une même période de dix-huit mois consécutifs, à compter du 1^{er} septembre 2022.
- L'agent assurera des fonctions d'ATSEM
- La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 382 du grade de recrutement.
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

ACTE EXECUTOIRE

compte tenu
de sa publication le : 07 JUIL. 2022
de sa notification le :
et
de sa transmission à la Préfecture
d'Indre-et-Loire le : 07 JUIL. 2022



Le Maire,

Isabelle DELACOTE.

Pour extrait, certifié conforme,



Le Maire,

Isabelle DELACOTE.